PEOPLE SOLUTIONS INSIGHTS & UPDATES

SALAIRE SOCIAL MINIMUM : CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2027

Le salaire social minimum (SSM) devrait augmenter de **3,8 % au 1er janvier 2027**, conformément au projet de loi n°8837, déposé le 5 octobre 2026. Cette revalorisation aura un impact direct sur les coûts salariaux des entreprises luxembourgeoises.

Afin d'atténuer cet impact, le Gouvernement a également déposé, le 15 octobre 2026, le projet de loi n°8847, prévoyant une **contribution financière exceptionnelle en faveur des employeurs**.

Parallèlement, le projet de loi n° 8775 prévoit une **augmentation du Crédit d'impôt Salaire Social Minimum** (CISSM), destinée à soutenir le pouvoir d'achat des salariés concernés.

Quels sont les changements envisagés et leurs conséquences pour les employeurs ?

Tour d'horizon des principales mesures à anticiper pour 2027.

I. Revalorisation du Salaire Social Minimum (SSM)

Conformément aux dispositions de l'article L. 222-2 du Code du Travail, une revalorisation structurelle du SSM se profile pour 2027.

En effet, un retard de 3,8% a été constaté entre le SSM en vigueur et le niveau moyen des salaires et traitements en 2025.

Catégorie de salariés	Index	Depuis le 1er juin 2026	À compter du 1er janvier 2027 (projet n°8837)	Augmentation mensuelle
18 ans et plus, Non qualifiés (100%)	992,24	2.771,33€	2.876,60€	+ 105,27€
18 ans et plus, qualifiés (120% du SSMNQ)	992,24	3.325,59€	3.451,92€	+126,33€

Les plafonds applicables en matière de sécurité sociale, fixés à 5 fois le SSM, seront donc également augmentés.

Le surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises résultant de cette revalorisation du SSM est estimé à 113 millions d'euros.

II. Une contribution exceptionnelle en faveur des employeurs

Pour atténuer l'impact financier de cette hausse du SSM, le Gouvernement prévoit une contribution financière exceptionnelle.

- L'État envisage de prendre en charge 1,3 point de pourcentage sur les 3,8% de revalorisation ;
- Une enveloppe de 48,3 millions d'euros serait versée à la Mutualité des employeurs (MDE);
- A l'instar du mécanisme mis en place en 2023, cette compensation s'opérerait par une réduction
- du taux de cotisation pour la MDE, dont les modalités précises sont à définir par le Conseil
- d'Administration de la MDE ;
- Cette compensation serait limitée à l'année 2027.

PEOPLE SOLUTIONS INSIGHTS & UPDATES

SALAIRE SOCIAL MINIMUM : CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2027

III. Relèvement du taux de cotisation à l'assurance maladie-maternité

En parallèle du relèvement du SSM, une augmentation des cotisations à l'assurance maladie-maternité est également envisagée pour 2027, afin de rééquilibrer les finances de la Caisse Nationale de Santé (CNS).

- Une augmentation de 0,125 point de pourcentage de la part salariale et de 0,125 point de pourcentage de la part patronale est envisagée ;
- Ce relèvement permettrait de maintenir les réserves de la CNS à un niveau compris entre 11% et 12% jusqu'en 2030 ;
- Cette hausse n'est toutefois par encore définitivement décidée. Le Conseil d'administration de la CNS, qui se réunira le 11 novembre pour établir le budget 2027, doit examiner la question ;
- Sous réserve de son adoption, cette mesure pourrait entrer en vigueur le 1er janvier 2027.

IV. Augmentation du Crédit d'Impôt Salaire Social Minimum (CISSM)

Une augmentation du CISSM est également prévue en janvier 2027, de 81€ à 179€, puis en juillet 2027, de 179€ à 200€.

Crédit d'impôt Salaire Social Minimum	Jusqu'au 31 décembre 2026	À compter du 1er janvier 2027 (projet n°8775)	À compter du 1er juillet 2027 (projet n°8775)
Montant mensuel maximum du CISSM	81€	179€	200€

V. Quels impacts pour les entreprises ?

La revalorisation du salaire social minimum et les autres mesures envisagées pour 2027 pourraient avoir des répercussions sur les coûts salariaux, les budgets et les pratiques de rémunération des entreprises.

Afin d'anticiper ces évolutions, les employeurs sont invités à :

- **Identifier les salariés concernés** par le relèvement du SSM et les éventuels ajustements salariaux nécessaires ;
- **Actualiser leurs prévisions budgétaires 2027**, en tenant compte de l'évolution des salaires et des cotisations patronales ;
- **Évaluer les impacts sur leur structure salariale**, notamment sur les écarts de rémunération entre collaborateurs ;
- **Préparer leur communication interne** afin d'expliquer les éventuelles évolutions des rémunérations brutes et nettes ;
- **Suivre les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation** annoncées par le Gouvernement.

Ces évolutions restent soumises à l'adoption des projets de loi et à la définition de leurs modalités d'application. Leur entrée en vigueur est principalement envisagée au 1er janvier 2027, certaines mesures étant prévues à une date ultérieure.

PEOPLE SOLUTIONS INSIGHTS & UPDATES

INTÉRESSÉ(E) ?

Contactez nos expertes:



Sandra Claro
Partner
+352 45 123 284
sandra.claro@bdo.lu



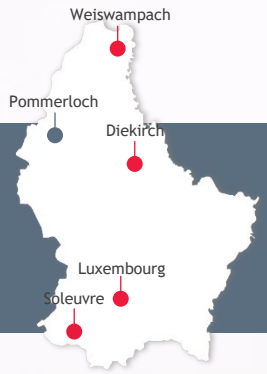
Sylvie Leick
Partner
+352 45 123 724
sylvie.leick@bdo.lu



Karine Pontet Curtat
Partner
+352 45 123 636
karine.pontet@bdo.lu

BDO IN LUXEMBOURG

Audit & Assurance | **Advisory** | **Business Services & Outsourcing** | **Tax**



This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2026 BDO Advisory

All rights reserved.

www.bdo.lu